



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

La Chapelle-sur-Erdre, le 13 mai 2024

**Direction Aménagement et Transitions
Service Action Foncière et Affaires Juridiques**

Réf. : AMAJ2024-OTDP-10-Food Truck Les Gourmandises de l'Erdre-La Gandonnière-Été 2024

DG - AR - 2024 - 040

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1311-5 à L1311-7 et L2213-6,

Vu le code de la Route,

Vu le code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2 et R116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2122-1 à L2122 et L2125-1 à 6,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} décembre 2023, fixant notamment les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-1,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L123-29 à L123-31 et R123-208-1 à R123-208-8,

Vu la circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

VU l'arrêté de délégation de fonctions en date du 26 mai 2020 par lequel le Maire de La Chapelle-sur-Erdre délègue à Madame Katell ANDROMAQUE, la signature des arrêtés de la police de circulation et du stationnement, ainsi que d'occupation du domaine public,

Vu la demande faite le 22 avril 2024, émanant de Madame Laura DUVAL, gérante du Food Truck « **Les Gourmandises de l'Erdre** », Siège social : 5 rue du Roty, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, commerçante ambulante immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE), sous le numéro 513 041 939, tendant à occuper, sur l'espace public à LA GANDONNIERE un emplacement pour y stationner un camion d'une longueur de plus de trois mètres linéaires, immatriculé GQ-392-SM, pour l'été 2024, de juin à septembre, tous les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches après-midis de 14h00 à 19h00 **(exceptée la période du 1^{er} au 24 août 2024)**.

Considérant que la demande sur un tel site naturel, peut être accordée à titre exceptionnel et expérimental dans l'attente de la définition d'une politique de tourisme durable mettant en valeur les sites naturels sur la commune, et que l'autorisation est précaire et révoicable,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE :

Article 1 : La demande d'Occupation Temporaire du Domaine Public à l'espace public de la Gandonnière est accordée **pour l'été 2024, de juin à septembre, tous les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches après-midis de 14h00 à 19h00 (exceptée la période du 1^{er} au 24 août 2024)**.

Toute autre manifestation ou festivité publique pourra faire l'objet d'une organisation particulière, susceptible d'occasionner une modification des conditions prévues aux présentes. L'occupant en sera alors averti dans les meilleurs délais.

Article 2 : Le stationnement se fera à proximité immédiate du parking de l'Espace Public de la Gandonnière en limite ouest de celui ci.

- Article 3 : L'autorisation se limite à la vente de boissons non alcoolisées (groupe 1) et alcoolisées (groupe 3) sous licence 3 et petite restauration, sur place et à emporter.
- Article 4 : La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public de **10,50 €** par jour de présence. L'accès à la borne électrique du site est autorisé pour le branchement de vos appareils électriques.
- Article 5 : La mise en place de la signalisation et des dispositifs de sécurité incombe au demandeur. Il respectera en outre les recommandations qui lui seront indiquées par les services de Police ou de Gendarmerie si nécessaire.
- Article 6 : L'installation ne devra comporter **aucun ancrage au sol**. La signalisation, les dispositifs de sécurité, les déchets et les mobiliers seront enlevés sous la responsabilité du demandeur, les lieux devant être restitués propres.
- Article 7 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché à la vue de toutes et tous, notamment aux extrémités de l'emprise occupée.
- Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en lieu et formes habituels, transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, notifié au demandeur et transmis, et notifié au demandeur, à la Police Municipale, à la Gendarmerie, à Nantes Métropole, au SDIS 44.

Pour le Maire
La Première Adjointe

Signé électroniquement par : Katell ANDROMAQUE
Date de signature : 23/05/2024
Qualité : Elue - 1ère Adjointe, Transition énergétique et écologique et Mobilités



Madame Katell ANDROMAQUE

Délais et voies de recours :

-Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

-Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.

Le recours peut également être introduit par voie électronique sur le site suivant : Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.